

## III Rapport de rémunération

### Sommaire

<b>COMPÉTENCE ET DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>42</b>
Organisation	42
Procédure	42
<b>SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>42</b>
Composantes	42
Conseil d'administration	43
Direction générale	43
<b>RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019</b>	<b>44</b>
Modifications intervenues pendant l'exercice	44
Conseil d'administration	44
Direction générale	45
Anciens membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale	47
Personnes proches	47
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LE RAPPORT DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>51</b>

## Rapport de rémunération

Le rapport de rémunération contient des informations sur les plans de rémunération et sur la manière dont sont établies les rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction générale de la BCBE.

Le rapport de rémunération est fondé sur les consignes et les recommandations des documents suivants :

- ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb);
- statuts ;
- directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance, de SIX Exchange Regulation ;
- code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise (annexe 1 comprise), d'économiesuisse.

### COMPÉTENCE ET DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS

#### Organisation

Le Conseil d'administration de la BCBE est l'organe suprême de direction ; il surveille et contrôle la Direction générale. En vertu de l'art. 18, al. 3 des statuts, il peut créer des comités pour le seconder. Les tâches du Conseil d'administration et celles des comités sont définies par les statuts, par le règlement d'affaires et par les règlements des comités. Élu par l'Assemblée générale et composé d'Antoinette Hunziker-Ebnetter (présidente), de Daniel Bloch et de Peter Wittwer, le comité de rémunération règle les questions de rémunération ; ses membres sont des membres indépendants et non exécutifs du Conseil d'administration. Hanspeter Rüfenacht, l'ancien président de la Direction générale, était secrétaire de la commission jusqu'au 30 juin 2019. Armin Brun, CEO, occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dès lors, il n'a pas le droit de vote.

#### Procédure

Les questions de rémunération sont préparées au sein du comité de rémunération, qui établit, à l'attention du Conseil d'administration, les principes de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale. Il se réunit deux fois par an au moins. Le comité de rémunération définit les conditions d'engagement des membres de la Direction générale et du responsable de la révision interne et fixe leur rémunération. Pour ce faire, il s'inspire du montant global approuvé par l'Assemblée générale. Le comité de rémunération définit aussi les principes et les droits de souscription du plan d'actionnariat ainsi que les conditions de rémunération variable des collaborateurs, dont il fixe chaque année le montant global. À chaque séance, le comité de rémunération rédige un rapport à l'attention du Conseil d'administration qui a siégé avant lui.

Aucun conseiller externe n'a été sollicité en 2019 pour concevoir le système de rémunération.

Si de nouveaux membres de la Direction générale sont nommés après la décision d'approbation de l'Assemblée générale et si le montant consenti se révèle insuffisant, un montant supplémentaire est à disposition ; il s'élève au maximum à la moitié du montant global approuvé pour la Direction générale. Les préjudices résultant d'un changement de poste d'un membre peuvent être indemnisés en sus si le montant global approuvé par l'Assemblée générale, montant supplémentaire compris, n'est pas dépassé.

### SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

#### Composantes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le modèle de rémunération du Conseil d'administration est fondé exclusivement sur une indemnité fixe.

Les rémunérations versées aux membres de la Direction générale comprennent les composantes suivantes :

- une part fixe (espèces et plan d'actionnariat) ;
- une part variable.

En outre, des prestations de prévoyance sont versées à la présidente du Conseil d'administration ainsi qu'aux membres de la Direction générale. La BCBE ne verse aucune autre prestation. Aucune mesure empêchant le transfert ou la prise de contrôle n'a été prise.

#### PLAN D'ACTIONNARIAT

La souscription d'actions à des conditions préférentielles permet de fidéliser les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les collaborateurs et de les intéresser au développement de l'entreprise. Les actions sont bloquées pendant cinq ans.

Non cessible, le droit de souscription peut être exercé en tout ou en partie par tous les collaborateurs pendant le délai de souscription aménagé en février de l'année qui suit l'exercice écoulé. Il expire s'il n'est pas exercé pendant le délai de souscription.

Le prix d'achat d'une action nominative correspond au cours moyen, pondéré par les volumes, entre le 25 novembre et le 24 décembre de l'exercice sous revue, déduction faite de 140 francs, soit à 76.35 francs pour le droit ouvert au 31 décembre 2019. La différence

avec la valeur vénale déterminante pour l'impôt est considérée comme un revenu imposable.

## Conseil d'administration

### MODÈLE DE RÉMUNÉRATION

L'indemnité se compose d'un montant en espèces et d'un certain nombre d'actions nominatives BCBE qu'il est possible d'acheter chaque année à un prix préférentiel.

Le montant en espèces alloué à la présidente du Conseil d'administration est de 400 000 francs, celui de chaque membre de 70 000 francs. En outre, la présidente du Conseil d'administration peut acheter 400 actions nominatives BCBE par an; les autres membres peuvent acheter 300 actions nominatives par an. Il n'est pas versé de jetons de présence.

Le montant en espèces est versé à la présidente en douze mensualités et aux membres en deux tranches semestrielles.

La présidente du Conseil d'administration a droit à une rémunération supplémentaire de 20 000 francs pour sa participation aux comités du Conseil d'administration; les autres membres touchent 10 000 francs.

### PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

La présidente du Conseil d'administration peut demander, en vertu du Règlement de prévoyance professionnelle, à être assurée auprès de la Caisse de pension de la Banque Cantonale Bernoise SA. La contribution de l'employeur se monte à 18,15 % de la rémunération assurable. La contribution de l'employé est de 14,85 % dans le plan « standard ».

## Direction générale

### PART FIXE

La part fixe se compose d'un montant en espèces et d'un certain nombre d'actions nominatives BCBE qu'il est possible d'acheter chaque année à un prix préférentiel.

Le montant fixe en espèces est versé en douze mensualités.

### PART VARIABLE

La part variable est fixée par le comité de rémunération du Conseil d'administration. Elle dépend du bénéfice net avant impôts, des résultats de la direction et de la performance individuelle. La pondération et l'appréciation des objectifs individuels se fondent sur la décision discrétionnaire du comité de rémunération. La part variable constitue en principe un montant en espèces plafonné à 50 % de la part fixe. Des exceptions ne sont admises que pour les membres de la Direction générale qui, au cours de l'exercice sous revue, sont partis à la retraite ou ont embrassé une nouvelle fonction.

### PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Les rémunérations versées aux membres de la Direction générale sont assurées en partie auprès de la Caisse de pension de la Banque Cantonale Bernoise SA et en partie auprès d'une compagnie d'assurances sur la vie.

### INDEMNITÉS PERÇUES POUR LES MANDATS EXERCÉS

Les membres de la Direction générale qui sont rémunérés par des tiers pour des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur fonction

au sein de la Banque Cantonale Bernoise SA sont tenus de reverser leurs indemnités à celle-ci. Font exception la souscription, à ses propres risques et opportunités, d'actions bloquées (pendant au moins trois ans) à un tarif préférentiel ainsi que les jetons de présence à concurrence de 500 francs par séance.

### RETRAITE

Pour les membres de la Direction générale qui siégeaient déjà en son sein avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'âge individuel de la retraite a été fixé entre 60 et 63 ans pendant l'exercice 2017, soit dans la fourchette existante. Les obligations liées au droit du travail (rente transitoire, cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative et compensation de la rente) sont versées jusqu'à l'âge de 65 ans révolus; le montant y relatif a été versé à la Caisse de pension de la BCBE afin qu'elle puisse payer les prestations garanties. De plus, une interdiction de concurrence prévaut; elle est valable 36 mois au-delà de la fin du contrat de travail. Pour davantage de détails, voir le rapport de rémunération de l'exercice 2017.

Les membres de la Direction générale qui ont accédé à leurs fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après cette date prendront leur retraite à 64 ans révolus, sans prestations supplémentaires.

**RÉMUNÉRATIONS VERSÉES EN 2019**

Elles sont fondées sur des valeurs de régularisation.

**Modifications intervenues pendant l'exercice**

Les principes de rémunération n'ont subi aucune modification.

**Conseil d'administration**

Les rémunérations du Conseil d'administration pour l'exercice sous revue et l'exercice précédent figurent aux pages 44 et 45.

**RÉMUNÉRATION ORDINAIRE**

Aucune prestation en nature n'est consentie aux membres du Conseil d'administration. En dehors des versements ordinaires, ni rétribution ni émolument de consultant ne sont consentis au sens du ch. 5 de l'annexe

de la Directive Corporate Governance (DCG du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de SIX Swiss Exchange) et de l'art. 14, al. 2 ORAb.

La BCBE n'accorde aux membres de son Conseil d'administration ni cautionnements, ni obligations de garantie, ni constitutions de gages en faveur de tiers, ni d'autres sûretés au sens de l'art. 14, al. 2, ch. 6 ORAb.

**PRÊTS ET CRÉDITS**

En ce qui concerne les membres du Conseil d'administration ou les sociétés qu'ils

**Rémunération du Conseil d'administration en 2019<sup>1</sup>**

	Antoinette Hunziker-Ebnetter, présidente	Rudolf Stämpfli, vice-président	Daniel Bloch	Gilles Frôte, depuis le 14.5.2019	Annelis Lüscher Hämmerli, depuis le 14.5.2019	Eva Jaishi, jusqu'au 14.5.2019	Christoph Lengwiler	Jürg Rebsamen, jusqu'au 14.5.2019	Pascal Sieber, depuis le 14.5.2019	Peter Siegenthaler, jusqu'au 14.5.2019	Peter Wittwer	Total Conseil d'administration
Rémunérations brutes (en milliers de francs)												
Rémunération fixe	400	70	70	41	41	29	70	29	41	29	70	890
Rémunération pour la participation aux comités	20	10	10		6		10			4	30	90
Actions fixes <sup>2</sup>	36	27	27	16	16	11	27	11	16	11	27	224
<b>Total hors prévoyance et cotisations de l'employeur</b>	<b>456</b>	<b>107<sup>3</sup></b>	<b>107</b>	<b>57</b>	<b>62</b>	<b>40</b>	<b>107</b>	<b>40</b>	<b>57<sup>4</sup></b>	<b>45</b>	<b>127</b>	<b>1 204</b>
Cotisations légales de l'employeur à l'AVS/AI/AC	27		7	3	3	4	7	3	0	3	6	61
Charges de prévoyance <sup>5</sup>	65											65
Autres												
<b>Total y c. prévoyance et cotisations de l'employeur</b>	<b>547</b>	<b>107<sup>3</sup></b>	<b>114</b>	<b>59</b>	<b>65</b>	<b>44</b>	<b>114</b>	<b>43</b>	<b>57<sup>4</sup></b>	<b>47</b>	<b>133</b>	<b>1 330</b>
<b>Prêts / crédits<sup>6</sup> au 31.12.2019</b>		<b>788<sup>7</sup></b>	<b>18 082<sup>7</sup></b>	<b>770</b>					<b>50<sup>7</sup></b>		<b>320</b>	<b>20 010</b>

<sup>1</sup> Les montants indiqués étant arrondis, le total est donc susceptible de ne pas être égal à la somme de chacune de ces valeurs.

<sup>2</sup> Le montant correspond à la différence entre le prix d'achat et la valeur retenue par les autorités fiscales compte tenu du délai de blocage de 5 ans, multipliée par le nombre d'actions assorties d'un droit au 31 décembre.

<sup>3</sup> Les rémunérations sont versées au Stämpfli Groupe SA.

<sup>4</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les rémunérations sont versées à Dr. Pascal Sieber & Partners AG.

<sup>5</sup> Inclut toutes les charges qui justifient ou qui augmentent les droits aux prestations de prévoyance

<sup>6</sup> Engagements conditionnels et engagements irrévocables compris

<sup>7</sup> Y compris prêts / crédits accordés aux sociétés contrôlées par des membres du Conseil d'administration

contrôlent, les procédures, les sûretés et les conditions applicables aux crédits, au traitement et à la surveillance sont les mêmes que pour les autres clients. En 2019, 99 % des prêts et des crédits (engagements conditionnels et engagements irrévocables compris) accordés aux membres du Conseil d'administration étaient couverts (en 2018 : 98 %).

### Direction générale

Les rémunérations de la Direction générale en 2018 et en 2019 figurent à la page 49.

### RÉMUNÉRATION ORDINAIRE

Les fourchettes de rémunération applicables aux membres de la Direction générale n'ont pas été modifiées. En 2019, la rémunération variable des membres de la Direction générale représentait entre 41 % et 57 % de la composante fixe du salaire. Le fait que la rémunération variable corresponde à plus de 50 % de la part fixe s'explique par le départ à la retraite de deux membres de la Direction générale ainsi que par l'entrée en fonction du nouveau CEO, Armin Brun, au cours de l'exercice.

### PRÊTS ET CRÉDITS

Les principes applicables aux membres de la Direction générale en matière de crédit, de traitement et de surveillance sont les mêmes que pour les autres clients. Les membres de la Direction générale ont droit aux conditions préférentielles conformes aux usages en vigueur dans le secteur, dont profitent tous les collaborateurs de la BCBE. 100 % des prêts alloués étaient couverts (en 2018 : 100 %). Les prêts et les crédits accordés aux membres de la Direction générale au 31 décembre 2019 figurent à la page 49.

### Rémunération du Conseil d'administration en 2018<sup>1</sup>

	Antoinette Hunziker-Ebnetter, présidente	Rudolf Stämpfli, vice-président	Daniel Bloch	Eva Jaisli	Christoph Lengwiler	Jürg Rebsamen	Peter Siegenthaler	Peter Wittwer	Total Conseil d'administration
Rémunérations brutes (en milliers de francs)									
Rémunération fixe	400	70	70	70	70	70	70	70	890
Rémunération pour la participation aux comités	30	10	10		10		10	30	100
Actions fixes <sup>2</sup>	34	26	26	26	26	26	26	26	214
<b>Total hors prévoyance et cotisations de l'employeur</b>	<b>464</b>	<b>106<sup>3</sup></b>	<b>106</b>	<b>96</b>	<b>106</b>	<b>96</b>	<b>106</b>	<b>126</b>	<b>1 204</b>
Cotisations légales de l'employeur à l'AVS/AI/AC	29		12	7	7	6	6	6	74
Charges de prévoyance <sup>4</sup>	47								47
Autres									
<b>Total y c. prévoyance et cotisations de l'employeur</b>	<b>540</b>	<b>106<sup>3</sup></b>	<b>118</b>	<b>102</b>	<b>113</b>	<b>102</b>	<b>112</b>	<b>132</b>	<b>1 324</b>
<b>Prêts/crédits<sup>5</sup> au 31.12.2018</b>		<b>889<sup>6</sup></b>	<b>17 179<sup>6</sup></b>				<b>329</b>	<b>320</b>	<b>18 717</b>

<sup>1</sup> Les montants indiqués étant arrondis, le total est donc susceptible de ne pas être égal à la somme de chacune de ces valeurs.

<sup>2</sup> Le montant correspond à la différence entre le prix d'achat et la valeur retenue par les autorités fiscales compte tenu du délai de blocage de 5 ans, multipliée par le nombre d'actions assorties d'un droit au 31 décembre.

<sup>3</sup> Les rémunérations sont versées au Stämpfli Groupe SA.

<sup>4</sup> Inclut toutes les charges qui justifient ou qui augmentent les droits aux prestations de prévoyance

<sup>5</sup> Engagements conditionnels et engagements irrévocables compris

<sup>6</sup> Prêts/crédits accordés aux sociétés contrôlées par des membres du Conseil d'administration



La BCBE propose plusieurs formules de financement hypothécaire et accompagne ses clients de manière compétente à chaque étape de l'acquisition de leur nouveau foyer. Jessica Tschan et Stefan Heinemann ont eux aussi fait confiance à la BCBE : grâce à l'hypothèque Famille, ils ont réalisé leur rêve et sont désormais propriétaires d'un logement pour eux et leurs deux enfants.

Jessica Tschan et Stefan Heinemann avec leurs enfants Louie et Juno, Berne-Bümpliz

### **Anciens membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale**

Au cours de l'exercice sous revue et en 2018, la BCBE n'a accordé de rémunération ni aux anciens membres du Conseil d'administration ni à ceux de la Direction générale.

Les prêts et les crédits sont alloués aux anciens membres du Conseil d'administration aux conditions du marché et moyennant les sûretés habituelles. Les membres retraités de la Direction générale ont droit aux conditions préférentielles conformes aux usages en vigueur dans le secteur, dont profitent tous les collaborateurs de la BCBE. La publication de ces prêts est donc superflue.

Le Conseil d'administration n'a pas de comité consultatif.

### **Personnes proches**

En vertu de l'art. 16 ORAb, il y a lieu de publier les indemnités ou les prêts accordés à des conditions autres que celles du marché à des personnes proches des membres – en place ou anciens – du Conseil d'administration, du conseil consultatif ou de la Direction générale. La BCBE accorde des prêts aux personnes proches aux conditions du marché et moyennant les sûretés habituelles. La publication de ces prêts est donc superflue. La BCBE ne verse pas de rémunération aux personnes proches. Il n'existe aucune obligation découlant de rémunérations différées accordées à des personnes proches.





L'être humain est notre priorité : nous avons à cœur de proposer avec bienveillance un conseil en santé personnalisé et compétent.

Qui se cache derrière ce rêve ? Découvrez-le à la page 52.



## Rémunération de la Direction générale

	Armin Brun, CEO	Hanspeter Rüfenacht, président de la Direction générale	Total Direction générale	
	2019	2018	2019	2018
Rémunérations brutes (en milliers de francs)				
Salaire				
fixe	355	450	1 537	1 721
variable	180	220	724	825
Actions fixes <sup>1</sup>	67	64	269	218
Prestations en nature	–	–	–	–
Allocations familiales versées par l'entreprise	1	1	22	17
<b>Total hors prévoyance et cotisations de l'employeur</b>	<b>603</b>	<b>735</b>	<b>2 551</b>	<b>2 780</b>
Cotisations légales de l'employeur à l'AVS/AI/AC	32	54	158	177
Charges de prévoyance <sup>2</sup>	151	212	686	745
Autres charges	6	8	28	32
<b>Total y c. prévoyance et cotisations de l'employeur</b>	<b>791</b>	<b>1 008</b>	<b>3 423</b>	<b>3 734</b>

Hanspeter Rüfenacht était président de la Direction générale jusqu'au 30 juin 2019. Armin Brun assume la fonction de CEO depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Jusqu'à cette date, il était membre de la Direction générale. Entre le 30 juin 2019, date du départ à la retraite de Hanspeter Rüfenacht, et le 1<sup>er</sup> décembre 2019, date de l'entrée en fonction d'Andreas Schafer, la Direction générale comptait quatre membres.

<sup>1</sup> Le montant correspond à la différence entre le prix d'achat et la valeur retenue par les autorités fiscales compte tenu du délai de blocage de 5 ans, multipliée par le nombre d'actions assorties d'un droit au 31 décembre.

<sup>2</sup> Inclut toutes les charges qui justifient ou qui augmentent les droits aux prestations de prévoyance.

## Prêts et crédits<sup>1</sup>

Prêts / crédits (en milliers de CHF)	31.12.2019	31.12.2018
<b>Total Direction générale</b>	<b>3 420</b>	<b>6 950</b>
dont montant le plus élevé:		
– Alois Schärli	1 030	
– Hanspeter Rüfenacht		2 750

<sup>1</sup> Engagements conditionnels et engagements irrévocables compris



# Rapport de l'organe de révision sur le rapport de rémunération



## Rapport de l'organe de révision

à l'Assemblée générale Banque cantonale bernoise SA

Berne

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération ci-joint de Banque cantonale bernoise SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Notre audit s'est limité aux indications selon les articles 14 à 16 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) aux pages 44 à 49 du rapport de rémunération.

### Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.


Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées aux éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

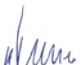
Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Banque cantonale bernoise SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

PricewaterhouseCoopers AG

  
Rolf Birrer  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

  
Heinz Furrer  
Expert-réviseur

Bern, le 6 mars 2020

Annexe:

- Rapport de rémunération

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



La BCBE a mis en place un concept de soutien des PME pour accompagner à long terme les entreprises, de leur fondation jusqu'au règlement de la succession. Markus Messerli en a bénéficié en 2019, lorsqu'il a repris la pharmacie Central Apotheke Thun AG. Celle-ci propose aussi plusieurs services spécialisés et produit des semainiers sous blisters pour des EMS et des particuliers.

Markus Messerli, propriétaire de la Central Apotheke Thun AG, Thoune